



ASSOCIATION BALL-TRAP DU CANTON DE MARNAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. COTISATION

Licence FFTir Seniors / Vétérans / Dames : **76 €**

Licence FFTir Cadets / Juniors : **57 €**

Licence FFBT Seniors / Vétérans / Dames : **58 €**

Licence FFBT Cadets / Juniors : **30 €**

Carte adhérent Seniors / Vétérans : **40 €** (y compris assurance)

Carte adhérent Cadets / Juniors / Dames : **20 €**

Série 25 plateaux :

- Adhérents : **4 €**
- Non adhérents : **5 €**

Toute personne désirant prendre une licence au club doit obligatoirement être membre.

2. ASSURANCE

Toute personne non adhérente au club ou non licenciée FFBT ou FFTir devra **impérativement** présenter une assurance en cours de validité.

3. OUVERTURE

Le stand est ouvert tous les jeudis et samedis après-midi de 13h30 à 18h.

Pour l'exactitude des dates, il convient de se référer au calendrier distribué en début de chaque année sportive. Pour le bon déroulement du club, merci de respecter scrupuleusement les horaires.

4. RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE FONCTIONNEMENT

Tout utilisateur des installations devra se conformer aux règles spécifiques à chaque installation.

Il devra également respecter les consignes données par les personnes responsables du stand.

Il devra pour finir respecter le stationnement prévu à cet effet, ainsi que la faune et la flore du site.

En cas de non observation des dites règles ou de comportement anti sportif ou dangereux et après qu'observation en aura été formulée, le tireur en question pourra se voir refuser l'accès au pas de tir, et en cas de récidive, le Comité Directeur pourra prononcer son exclusion temporaire ou définitive.

Consignes générales :

- Les mineurs devront être accompagnés (adhérent ou initiateur de club)
- Les protections auditives et les lunettes sont fortement recommandées pour tous (tireurs et accompagnateurs) au voisinage des pas de tir
- Les essais d'épaule d'une arme ne doivent se faire que sur le pas de tir
- A l'intérieur du stand, les fusils doivent être démunis de bretelles
- Les armes à bascule, doivent être transportées **cassées**

- Les armes à culasse, doivent être transportées **culasse ouverte, canon pointé vers le haut ou vers le bas, et jamais à l'horizontale**
- Dans les deux cas, les canons et chargeurs doivent être **vides**
- Les cartouches ne doivent pas être chargées à plus de 28 grammes
- Les cartouches ne doivent être engagées que sur le pas de tir et seulement au moment de tirer
- Immédiatement après le tir, les douilles vides doivent être éjectées et déposées dans les poubelles prévues à cet effet
- Les cartouches non tirées doivent immédiatement être évacuées du fusil
- Les tireurs sont sous la responsabilité des **Directeurs de tir**. Ils doivent **impérativement** respecter **toutes** les consignes données par ces derniers

Consignes particulières Fosse :

- Une planche de tir se compose de 1 à 6 tireurs maximum
- Les tireurs se positionnent sur leur poste, fusils cassés et sans bretelles
- Lorsqu'ils ont tiré, ils restent immobiles et silencieux sur leur poste jusqu'à ce que leur voisin de droite ait lui-même tiré
- Il peut alors jeter ses douilles dans la poubelle à cet effet, et se déplacer sur le poste suivant, et ainsi de suite
- Chaque tireur doit posséder un fusil. Il est strictement interdit que plusieurs tireurs utilisent la même arme pendant une même série
- Les modèles semi-automatiques sont strictement interdits
- L'arme ne doit être chargée que lorsque le tireur se trouve sur son poste de tir
- Lors des déplacements, notamment du poste 5 au poste 1, le fusil doit être cassé, les canons vides
- La discipline de fosse nécessitant une grande concentration, les tireurs et les spectateurs éventuels doivent garder le silence pendant toute la durée du tir

Consommation d'alcool :

Nous rappelons que la pratique du Ball-Trap est un sport dangereux suite à la manipulation d'armes, la consommation d'alcool est par conséquent strictement interdite dans le club. Toute personne montrant des signes d'ébriété se verra refuser l'accès au pas de tir (temporairement ou définitivement en cas de récidive).

5. OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS

Tout adhérent s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles énoncées ci-dessus.

6. SANCTIONS

Le non respect des consignes générales et particulières faisant l'objet du présent règlement, constaté par toute personne habilitée, sera sanctionné par un avertissement. Toute faute grave mettant en danger la vie d'autrui, entraînera l'exclusion immédiate du pas de tir.

Tout dommage aux installations dû au non respect des consignes, sera à la charge de son auteur qui devra à ses frais, en assurer la réparation ou le remplacement. En cas de refus, il sera exclu du club et poursuivi en dédommagement.

7. BÉNÉVOLAT

Pour le bon fonctionnement du club, nous apprécierons toute aide bénévole (des adhérents ou non) pour la tenue du stand. Merci de le faire savoir auprès du Président.

Règlement approuvé en Assemblée Générale Ordinaire le 28 septembre 2019.

Le Président

